

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2024-DCPPAT/BE-054 en date du 12 mars 2024 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques inondation (PPRI) Clain Aval sur les communes de Châtelleraut, Naintré, Cenon-sur-Vienne et Vouneuil-sur-Vienne.

Les dossiers d'enquête déposés, avec les registres, en mairies de Châtelleraut, Naintré, Cenon-sur-Vienne et Vouneuil-sur-Vienne, seront mis à la disposition du public **pendant 38 jours consécutifs du lundi 29 avril 2024 (14h00) au mercredi 05 juin 2024 (12h00) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture des mairies concernées.

Chacun pourra consigner ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Monsieur Jean-Paul BARBOT**, retraité d'une entreprise industrielle, en mairie de Naintré, siège principal de l'enquête. Pour recevoir en personne les observations du public, le commissaire enquêteur siégera en mairies de :

Naintré	Lundi 29 avril 2024 de 14h00 à 17h00
Châtelleraut	Vendredi 03 mai 2024 de 09h00 à 12h00
Cenon-sur-Vienne	Mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00
Vouneuil-sur-Vienne	Mardi 28 mai 2024 de 09h00 à 12h00
Naintré	Mercredi 05 juin 2024 de 09h00 à 12h00

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Naintré, siège principal de l'enquête, 19 place Gambetta – CS 40005 – 86 530 NAINTRE ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – plan de prévention des risques ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 021 POITIERS de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h00) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées qui seront déposées en mairies de Châtelleraut, Naintré, Cenon-sur-Vienne et Vouneuil-sur-Vienne, à la préfecture de la Vienne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Elles seront publiées et mises à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique - plan de prévention des risques »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Le plan de prévention des risques inondation (PPRI) Clain Aval sur les communes de Châtelleraut, Naintré, Cenon-sur-Vienne et Vouneuil-sur-Vienne sera approuvé par arrêté du préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires, Service Prévention des Risques et Animation Territoriale :

20, rue de la Providence – BP 80 523
86020 POITIERS CEDEX
Tel. : 05.49.03.13.00
Mail : pvr-enquetespubliques@vienne.gouv.fr